

## CHARTRE DES VALEURS

Les personnes engagées à la mission de l'ACQ croient fermement en la réussite de la réinsertion sociale de toute personne judiciarisée, qu'elle est en cours de processus ; que comme toute personne, les personnes judiciarisées possèdent des acquis, qu'il est impossible de les perdre et qu'ils servent d'appuis pour comprendre les prochaines étapes à atteindre pour se réaliser pleinement ; qu'il y a une intégration et une consolidation progressive et qu'ainsi le progrès est progressif et donc en cours de réalisation, et ce, malgré les rechutes ou rétroactions possibles. De plus, les personnes judiciarisées ont la volonté de prendre part à la vie collective par le bénévolat ou le travail et que ces deux pôles peuvent jouer un rôle important dans la réintégration sociocommunautaire.

Le soutien et l'accompagnement par des personnes citoyennes bénévoles font une différence dans l'atteinte de ces objectifs par une compréhension mutuelle qui se reconstruit sans cesse. Il est le fondement de nos interventions et de nos projets tels les cercles d'espérance.

Nous préconisons donc des relations saines avec soi-même, nos proches, les groupes d'appartenance, les personnes aidées et aidantes, ainsi que tous les membres de la collectivité.

À L'ACQ, chaque personne, qu'elle soit bénévole, salariée ou bénéficiant d'un service s'engage au respect des valeurs suivantes :

- Justice sociale, soit à traiter tout le monde de manière équitable, peu importe leurs antécédents, leurs crimes commis ou leurs croyances religieuses ;
- Justice réparatrice ;
- Partage de nos expériences, savoir, témoignage de vie ;
- Solidarité ;
- Liberté de parole ;
- Respect, incluant celui des temps parole ;
- Accueil ;
- Absence de jugement ;
- Empathie ;
- Respect des lois, des conditions de surveillance ;
- Respect de la confidentialité ;
- Responsabilisation sociale (agir en citoyen responsable) ;
- Respect de la personne et de la vie personnelle ;
- Responsabilité de ses besoins ;
- Écoute active.

La confidentialité est également de la plus haute importance. Elle est un élément intrinsèque des services offerts par l'ACQ. Tout renseignement recueilli lors des séances est traité de manière confidentielle et ne peut être divulgué à un tiers à moins d'une permission écrite de la part de la personne participante. Sans permission écrite, aucun renseignement ni éléments de dossier ne sera transmis à qui que ce soit. Toutefois, tel que stipulé par la loi et les codes d'éthique des Ordres professionnels, la règle de confidentialité ne s'applique pas dans les cas suivants : s'il y a risque d'un danger imminent pour la personne accompagnée, s'il y a risque de danger imminent pour autrui (la personne à risque doit en être Informée), si un enfant de moins de 16 ans est victime ou risque d'être victime d'abus (physique, sexuel, émotionnel) ou de négligence (le directeur de la protection de la jeunesse doit en être prévenu immédiatement) et dans le cas d'une ordonnance du tribunal (subpoena).

Toute personne désirant devenir membre de l'Aumônerie communautaire de Québec, souhaitant recevoir des services de cette dernière ou désirant devenir bénévole reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte des valeurs et avoir eu la possibilité d'en discuter avec une personne responsable avant de prendre une décision. Elle s'engage donc à respecter ces valeurs et peut s'attendre à ce que toute personne représentant l'ACQ les respecte.